

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MARQUER – FREDOU – CADIOU – CHATELIER – COMBABESSOU – DAVID – LE BRIÉRO – LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER – VOLTZ

**Absents excusés** : MM BUI TRONG ROSENSTECH (pouvoir à M. de CHARETTE) – CATHERINE (pouvoir à Me TANIC) – LEFEUVRE (pouvoir à Me COEURU) – MAUCLERC (pouvoir à M. COMBABESSOU)

formant la majorité des membres en exercice : 19

**Secrétaire de séance** : M. Daniel THOMAS

**Convocation en date du** : 16 février 2016

-----

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses sincères condoléances à Madame Malika HELHAL ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son papa, Monsieur Mâhammed HELHAL.

Monsieur le Maire exprime également en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus vives félicitations à :

- Monsieur et Madame BUI TRONG pour la naissance de leur fils Charles,
- Monsieur et Madame LEGLAS pour la naissance de leur petite fille Romy, ainsi qu'aux parents Pierre-Louis et Bérengère LEGLAS.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion :

- en ajoutant un dossier : Demande de subvention pour travaux de mise en sécurité routière,
- en retirant un dossier : Demande de subvention formulée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique « Les blés en herbe ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**- PROJET DE CONVENTION AVEC SMA AYANT POUR OBJECTIF D'ASSURER LES CONDITIONS DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de convention partenariale, ayant pour objectif d'assurer les conditions de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, a été transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

En effet, une politique de l'habitat nécessite une organisation étroite entre les communes et Saint-Malo Agglomération vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et institutionnels ; cette convention propose donc un cadre d'interventions partagées pour la réalisation des actions du PLH.

Deux conventions d'objectifs ont été également signées avec Emeraude Habitation, et La Rance ; pour ces deux opérateurs agissant dans le domaine du logement social cela représente un engagement dans la durée et un engagement à mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs attendus.

Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, relative au Programme Local de l'Habitat 2014-2019, entre la Commune de Saint-Coulomb et Saint-Malo Agglomération.

**- DÉNOMINATION DE RUE SECTEUR DE LA GUIMORAIS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2213-28, R 2512-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la demande de Monsieur Jérôme NOUIS et Madame Catherine SAGORIN (domiciliés dans le secteur de La Guimorais), il est nécessaire de procéder à la nomination d'une voie pour des raisons pratiques.

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la Résidence « Domaine des Chevrets », une nouvelle voie a été créée entre la voie communale N° 4 et le chemin rural N° 30. Par ailleurs, la sortie de l'habitation de Monsieur NOUIS et Madame SAGORIN se situe sur cette nouvelle voie et ne possède une adresse postale correspondant à la réalité des lieux.

Par conséquent, afin de nommer cette nouvelle voie, deux noms de rue sont proposés :

- Rue de l'Île Besnard
- Rue des deux Îlets

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour la rue des deux Îlets et 2 voix pour la rue de l'Île Besnard,

- **NOMME** la voie citée ci-dessus : Rue des deux Îlets.

## - ACQUISITION BÂTIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le bâtiment du bureau de Poste, des travaux importants réalisés en 2014, liés à la présence de mérules ont entraîné la fermeture de celui-ci par la Direction des Postes. Puis, par courrier en date du 02 mars 2015, Poste IMMO proposait de céder ce bâtiment à la commune pour un montant de 50 000 € net vendeur. Cette proposition avait alors été refusée, en rappelant la délibération en date du 19 juin 1987 par laquelle la commune avait cédé ce bâtiment à la Direction des Postes, pour le franc symbolique, sous réserve que la mission de service public soit assurée.

A l'issue de cette réponse, Poste IMMO, par courrier en date du 02 février 2016, a confirmé son consentement à céder au profit de la commune le bâtiment postal (Section E N° 115) à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment cadastré Section E N° 115 ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Malleve Eric, Notaire (11 rue Rallier du Baty 35 Rennes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette acquisition.

## - CESSION D'UNE PORTION DU CR N° 9

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer la procédure permettant de céder à Monsieur Sébastien SÉGUI (20 Rue de Brest 35000 Rennes), propriétaire des parcelles cadastrées Section R N° 525 et 527 à Saint-Vincent, une portion du chemin rural N° 9 qui jouxte sa propriété pour une superficie de 143 m<sup>2</sup>, au prix de 3 575 €.

La commune, souhaitant procéder à cette vente, a organisé une enquête publique, conformément aux code rural et code de la voirie publique du 09 au 23 novembre 2015.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement, suite à sa désaffectation à l'usage public, d'une portion du chemin rural N° 9 ainsi qu'à sa cession. Cet avis favorable est assorti d'une réserve : toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour conserver la servitude liée au réseau d'eau pluvial.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 décidant du lancement de la procédure,  
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2015 organisant l'enquête publique du 09 au 23 novembre 2015,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 décembre 2015,

- **APPROUVE** la cession indiquée ci-dessus ;

- **APPROUVE** la réserve du Commissaire enquêteur, concernant la servitude relative à l'écoulement des eaux pluviales ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, pour rédiger l'acte notarié correspondant ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur Jean-Sébastien SÉGUI, acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

#### - ACQUISITION DE TERRAIN SUR UN ACCÈS AU DROIT DE LA RD N° 74

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la circulation des usagers du chemin rural (au droit de la RD N° 74) qui dessert les parcelles cadastrées Section D N° 278 – 279 et 112, il convient de procéder à l'élargissement de celui-ci.

En accord avec les consorts Lecourt, propriétaires au droit du chemin rural, ces derniers céderaient à la commune pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section D N° 435 pour une superficie de 83 m2.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D N° 435, pour 83 m2, à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître NICOLAZO, Notaire (7 rue Charles Brisou 35530 Servon-sur-Vilaine), pour l'acte notarié correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Madame Hélène Mauclerc, dont le retard était excusé, rejoint l'assemblée et reprend par conséquent son pouvoir.

#### - PERSONNEL : DÉTERMINATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire expose qu'afin de définir la liste des autorisations spéciales d'absence, pour évènements familiaux, accordées aux agents de la collectivité, la Commission du Personnel s'est réuni et propose la liste ci-après :

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
<b>Mariage – Pacs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un père, d'une mère, ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>- d'un frère, d'une sœur</li> </ul>	5 jours 3 jours 1 jour  1 jour
<b>Décès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un père, d'une mère, ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à charge</li> <li>- d'un frère, d'une sœur</li> </ul>	5 jours 5 jours 4 jours  1 jour
<b>Naissance (avec reconnaissance officielle)</b> <b>Adoption</b>	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)
<b>Maladie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un enfant à charge de moins de 16 ans</li> </ul>	6 jours

*Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (avec un an d'ancienneté)*

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste ci-dessus qui recense les autorisations spéciales d'absence, pour évènements familiaux, accordées aux agents de la collectivité.

## - PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent, il est possible de procéder à un avancement de grade d'un agent de la filière technique. Ce nouveau grade engendre des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et création d'un poste comme suit :

- suppression : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe,
- création : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté ci-après.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de grades indiquées ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de ces créations de poste ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016**

<b>GRADES</b>	<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
Attaché	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	2	2	
Technicien	4	3	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	2	2	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Animateur	2	0	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

**- DÉSIGNATION DU CABINET DROUINEAU POUR UN CONTENTIEUX EN URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du contentieux qui oppose la commune avec Monsieur Dominique Renard, concernant les permis de construire délivrés à la Résidence les Jardins de Sainte Suzanne et qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Thomas DROUINEAU (Avocat, 22 bis, rue Arsène Orillard 86003 Poitiers), afin de représenter la Commune dans cette affaire.

**- DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire expose qu'afin de résoudre des problèmes de sécurité routière, notamment à l'égard des piétons, il convient de réaliser les équipements suivants :

- Aménagement de trottoirs Rue de la Mare, Route de la Touesse et Rue du Meinga.

Après avoir sollicité des devis, il est proposé de retenir la proposition transmise par la Société EVEN (3 bis rue de l'Industrie 35730 Pleurtuit), pour un montant H.T. de 90 816.50 €.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

- **ACCEPTE** les devis transmis par la Société EVEN pour un montant HT de 90 816.50 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Département la subvention allouée pour ce type de travaux, notamment au titre des recettes et amendes de Police ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2016 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 00.

-----